

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
POUR L'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

## RÉDACTION ET ADMINISTRATION 22 — Rue de Lorraine — 22

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal  
Les manuscrits non insérés seront rendus

## INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré  
S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

Monaco, le 28 Janvier 1896

## PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 25 janvier 1896 sont nommés pour trois ans Membres de la Commission Administrative de l'Orphelinat :

MM. le Ch<sup>er</sup> de Lattre.  
le Chanoine Pauthier.  
le Ch<sup>er</sup> Lombard.  
le docteur Coulon.  
Lucien Treppoz, secrétaire.

## NOUVELLES LOCALES

S. A. S. le Prince est allé vendredi dernier faire visite à S. A. I. le Grand-Duc Georges, de Russie, en ce moment à la villa des Terrasses à la Turbie-sur-Mer. Le Czarewitch a rendu, dimanche, cette visite à Son Altesse Sérénissime. Son Altesse Impériale était accompagnée d'un aide de camp.

Hier lundi, le Prince et la Princesse ont reçu, au Palais, LL. AA. RR. le Comte et la Comtesse de Caserte.

L'ouverture solennelle de la quatrième exposition internationale a eu lieu, à 2 heures, mercredi dernier, au Palais des Beaux-Arts, en présence de Leurs Altesses Sérénissimes. Un nombreux et élégant public avait été convié à cette fête artistique et mondaine.

Avec la façade, refaite très habilement et qui donne au monument un aspect et des proportions plus en rapport avec sa destination, avec les parterres qui la précèdent et dont les gracieuses arabesques charment l'œil, le Palais prépare agréablement le visiteur aux merveilles qui vont s'offrir à sa vue.

La décoration intérieure était superbe, le vestibule et le hall étaient garnis à profusion de verdure et de fleurs. Plus de quatre mille plantes sorties des serres de la Société des Bains de Mer servaient à cette ornementation. A l'entrée du hall, on admirait un joli navire, reproduction du yacht princier *Princesse-Alice*, création de M. Jules Van den Daele. Il repose sur une corbeille d'anthurium et d'orchidées, simulant la mer ; ce coquet bâtiment, tout en osier vernis, mesure 1 mètre 23 de longueur sur 22 centimètres. De la base de la corbeille au faite du mât d'artimon, l'œuvre entière a une hauteur de 2 mètres 50. Le pont est couvert de violettes « Prince de Galles », quarante petits pavillons de toutes les nations, peints à la main sur soie, courent dans la mâture comme aux grands jours de fête. Cette reproduction est destinée à S. A. S. Madame la Princesse Alice.

En hémicycle, dans le hall, est installé l'orchestre, sous la conduite de M. Jehin.

A leur arrivée, les Princes, accompagnés de

M<sup>me</sup> de Richelieu et de Leur Maison, sont salués par la *Marche Nationale* de Monaco. Ils sont reçus par M. de Dramard, président, et les membres du Comité de Direction de l'Exposition et M. Custot, Administrateur Délégué de la Société des Bains, qui offre un bouquet à Madame la Princesse. Sont présents : S. Exc. M. Olivier Ritt, Gouverneur Général, et la plus grande partie des magistrats, des officiers et des fonctionnaires de la Principauté ; de nombreux membres du Corps Consulaire, MM. Camille Blanc et Baltazzi, membres du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer, l'élite de la colonie étrangère et celle de la société monégasque.

Après les souhaits de bienvenue, Leurs Altesses Sérénissimes visitent les œuvres d'art exposées, peintures, aquarelles, sculptures, céramiques, il y en a environ six cents, la plupart très remarquables. Pendant que nos Souverains parcourent les salles, l'orchestre enlève plusieurs beaux morceaux de son répertoire et termine le concert par une brillante fantaisie sur les *Huguenots*, après laquelle les Princes félicitent chaudement M. Jehin.

L'après-midi se termine par un second concert vocal et instrumental, donné dans la salle de spectacle, et où l'on entend successivement M. Stamler (air d'*Hérodiade*) ; M<sup>lle</sup> Syrbain (*Chanson Sarrazine*) ; M. Vinche (*Le Cor*, de Flégier) ; M<sup>me</sup> Bréjean-Gravière (valse de *Roméo* et la *Berceuse*, de Godard).

Madame la Princesse, dans sa loge, a daigné donner fréquemment le signal des applaudissements.

Jeudi dernier, à six heures du soir, le bureau du Comité de bienfaisance de la Colonie française, ayant à sa tête M. Paul Glaize, Consul de France, et M. Valentin, ont été admis à présenter, au nom de la Colonie française, à S. A. S. Madame la Princesse Alice, une superbe corbeille de lilas, d'orchidées et de roses.

Ce respectueux hommage a été accepté par Son Altesse Sérénissime, qui a chaleureusement remercié les membres du Comité et la Colonie de leur gracieux envoi.

Une Société de mandolinistes monégasques ont donné, hier soir, une sérénade à Leurs Altesses Sérénissimes.

La fête de Sainte-Dévote, patronne de la Principauté, a été célébrée hier avec le cérémonial accoutumé et favorisée par un temps merveilleux.

La veille, suivant la tradition, une barque a été brûlée dans la soirée devant le sanctuaire, en présence d'une foule de fidèles qui ont assisté aux chants religieux exécutés dans l'église.

A dix heures, hier, M<sup>gr</sup> l'Evêque a célébré pontificalement la Messe à la Cathédrale. Toutes les autorités civiles et militaires de la Principauté y assistaient ayant à leur tête S. Exc. M. Olivier Ritt, Gouverneur Général. La maîtrise et l'orchestre, sous la direction de M. F. Bellini, maître de chapelle, ont exécuté plusieurs morceaux de Th. Dubois. Le cortège officiel, en se rendant à la

Cathédrale et en retournant à l'Hôtel du Gouvernement, était précédé de la Société Philharmonique.

L'après-midi, à deux heures, les mêmes autorités ont pris part à la procession, qui s'est effectuée au milieu d'un grand concours de spectateurs et du recueillement général.

Six condamnations ont été prononcées pour mendicité par le Tribunal Supérieur dans son audience correctionnelle du 21 janvier : 1<sup>o</sup> José Castro, 17 ans, chanteur ambulant, un mois de prison ; 2<sup>o</sup> Horace-Raphaël Gontard, 42 ans, comptable ; 3<sup>o</sup> Jacques Parodi, 34 ans, journalier, tous deux six jours de prison ; 4<sup>o</sup> Aimé-Rodolphe Pignet, 19 ans, menuisier ; 5<sup>o</sup> Louis Morandi, 27 ans, sans profession, ces deux derniers trois jours de prison ;

Et 6<sup>o</sup> le même jour, pour infraction à un arrêté d'expulsion, Joseph Moillo, infirmier, un mois d'emprisonnement et 16 francs d'amende. Tous étaient sans domicile.

S. Exc. le Gouverneur Général a reçu d'une personne généreuse désirant garder l'anonyme la somme de mille francs pour les pauvres de la Principauté. Cette somme est remise au Bureau de Bienfaisance.

La première bataille de fleurs organisée par la Société des Régates de Monaco aura lieu le dimanche 2 février, sur le boulevard de la Condamine.

Samedi est entré à Monaco, venant de Menton, le vapeur anglais *Monsoon*, à M. Drexel ; 13 hommes d'équipage, capitaine Barlett ; jauge, 116 tonneaux.

Le grand événement théâtral de la semaine qui vient de s'écouler est la soirée de samedi dans laquelle M<sup>me</sup> Adelina Patti a reparu sur la scène de Monte Carlo, dans le rôle de *Violetta (La Traviata)*.

L'étonnante artiste, dont la voix merveilleuse et le talent immense emplissent le monde entier depuis une quarantaine d'années, a été accueillie avec le plus grand enthousiasme par le public d'élite accouru samedi dans la salle Garnier. De toutes parts, bouquets et corbeilles de fleurs lui ont été adressés. La représentation a été fort belle.

Il serait injuste pourtant, de ne pas mentionner l'excellente interprétation donnée jeudi, de *Guillaume Tell* qui a valu à M<sup>me</sup> Bréjean-Gravière, à M. Duc, à M. Albers, à M. Vinche, à M<sup>lle</sup> Montmain *e tutti quanti*, d'unanimes applaudissements. Une ovation a été faite à l'orchestre de M. Jehin, après la magnifique ouverture de l'œuvre de Rossini.

Nos Augustes Souverains assistaient à la représentation. A leur arrivée, les assistants se sont levés respectueusement, tandis que l'orchestre jouait la *Marche Nationale Monégasque*.

Pour la continuation des représentations de M<sup>me</sup> Patti, ce soir, *Il Barbiere*, samedi *Lucia di Lammermoor*.

Le *Figaro* annonce que l'institut musical de Londres, dont S. A. R. le prince de Galles a le haut patronage, vient d'inviter l'orchestre de Monte Carlo à se rendre à Londres pendant les mois de mai et de juin.

L'Administration de la Société des Bains de Mer a autorisé cet exode.

Le choix flatteur dont est l'objet l'excellent orchestre du Casino est la meilleure preuve de l'estime en laquelle il est tenu et fait honneur à son actif et distingué chef, M. L. Jehin.

Jeudi 30 janvier 1896, à 2 h. 1/4 de l'après-midi

10<sup>e</sup> CONCERT CLASSIQUE DE MUSIQUE ANCIENNE ET MODERNE  
sous la direction de M. LÉON JEHIN

*Symphonie (Jupiter) en ut*..... W.-A. Mozart.  
A. Allegro vivace — B. Andante cantabile  
— C. Menuet — D. Molto allegro.

ENTR'ACTE DE DIX MINUTES

*Akademische Fest*, ouverture..... J. Brahms.

Variations sur un *Hymne Autrichien*. Haydn.  
Pour instruments à cordes.

*La Reine de Saba*, fragments symphoniques..... Carl Goldmark.

*Entrée des Dieux au Walhall* (redemandé) R. Wagner.

Par mesure d'ordre, l'entrée des Concerts est interdite pendant l'exécution des morceaux.

## TIR AUX PIGEONS DE MONACO

Mercredi 22 Janvier 1896

Cinquante-cinq tireurs ont pris part au *Prix des Mimosas*, qui a été gagné par M. Duperron, 13 sur 13; deuxièmes, MM. Pearce et Roberts, 12 sur 13.

Vendredi 24 Janvier

Quarante-neuf tireurs ont pris part au *Prix des Marguerites* qui a été gagné par M. Horodetzki, premier, 9 sur 9; deuxième, M. R. Gourgaud, 9 sur 10; troisième, M. O. Maldura, 8 sur 10.

Les autres poules ont été gagnées par MM. Grasselli, d'Ovari et Descharmays.

Samedi 25 Janvier

Le *Deuxième Prix supplémentaire* a été gagné par M. Robinson, 10 sur 10; deuxièmes, MM. Thome et d'Ovari, 9 sur 10.

Les autres poules ont été gagnées par ou partagées entre MM. le comte Trauttmansdorff, Maldura, Pederzoli, Dolan et Roberts.

## CHRONIQUE DU LITTORAL

### Courses de Nice

Quatrième journée, mardi 21 janvier :

*Prix du Chemin de fer*. — Steeple-charge, à réclamer. — 3,000 fr. dont 1,500 fr. offerts par la C<sup>ie</sup> des Chemins de fer de P.-L.-M., et 1,500 fr. par la Société des Bains de Mer de Monaco.

Deux chevaux seulement prennent part à cette course: *Bicyclette*, monté par Horr, et *Incognito* (Roberts).

1<sup>re</sup> *Bicyclette*.

*Grand Prix de la Ville de Nice*. — Steeple-charge, handicap libre. — 20,000 fr. offerts par la Ville de Nice, pour tous chevaux ayant couru à Nice en 1896.

Sept chevaux viennent se placer par ordre devant le starter :

1<sup>res</sup> *Lobelia* et *Isère*; 2<sup>e</sup> *Attichy*.

*Prix de Menton*. — Course de haies. — 4,000 fr. offerts par la Société des Bains de Mer de Monaco, pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus n'ayant pas gagné à Nice en 1896, jusqu'au moment de la course, un prix de 10,000 fr.

Six partants. 1<sup>er</sup> *Bien-Aller*; 2<sup>e</sup> *Black-Eyes*.

Cinquième et dernière journée, jeudi 23 janvier :

*Prix de Cannes*. — Steeple-charge, à réclamer. — 3,000 fr. pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus, à réclamer pour 12,000 fr., n'ayant pas gagné à Nice en 1896. Distance : 3,400 mètres environ.

Sept chevaux se présentent au poteau :

1<sup>er</sup> *Vallauris*; 2<sup>e</sup> *Aga*; 3<sup>e</sup> *Martingale*.

*Prix de la Société*. — Course de haies, handicap. — 10,000 fr. pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus. Distance : 2,800 mètres environ.

Le prix de cette course est disputé par sept chevaux :

1<sup>er</sup> *Cassio*; 2<sup>e</sup> *Vieux-Temps*; 3<sup>e</sup> *Faultless*.

*Prix du Var*. — Steeple-charge — 4,000 fr. offerts par la Société des Bains de Mer de Monaco, pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus, n'ayant pas gagné à Nice en 1896, et jusqu'au moment de la course, un prix de 10,000 fr. Distance : 3,400 mètres environ.

Trois chevaux seulement prennent part à cette dernière course : *Attichy*, *Mousquetaire*, *Le Foc*.

1<sup>er</sup> *Le Foc*; 2<sup>e</sup> *Attichy*.

COURSES AU TROT. — *Le Trotting du Littoral* a décidé que les courses au trot auraient lieu à l'hippodrome du Var les mardi 24, jeudi 26 et dimanche 29 mars prochain.

## LETRES PARISIENNES

(Correspondance particulière du *Journal de Monaco*)

L'événement de la semaine a été la mort de M. Floquet dont la vie politique a été très remplie. Comme député, préfet de la Seine, président du Conseil, président de la Chambre et sénateur, M. Floquet a été longtemps une des personnalités les plus en vue du parti républicain. Sa haute stature, son organe puissant, son talent oratoire un peu emphatique qui rappelait l'époque de la Convention, ses gilets à la Robespierre et ses chapeaux de forme spéciale lui avaient créé une réputation de révolutionnaire à tous crins, alors qu'au dire de tous ceux qui le connaissaient, c'était un homme doux, bienveillant et bon. Il était fils d'un officier d'administration, attaché à l'hôpital militaire de Bayonne, qui avait épousé M<sup>lle</sup> Etcheverry, nièce du général Harispe dont le nom est inscrit sur l'arc de triomphe de l'Etoile. Cette famille essentiellement conservatrice lui avait fait donner une éducation très religieuse, et, pendant un moment, on put croire que le futur tribun deviendrait prêtre. M<sup>sr</sup> Hiraboure écrivait de lui : « Il fera certes un beau curé ». Charles Floquet s'est fait enterrer civilement et il était un des hauts dignitaires de la Franc-Maçonnerie. Le corbillard, des plus simples, disparaissait sous les couronnes et les fleurs. Dans l'assistance on a beaucoup remarqué la présence de M. Casimir Périer, qui avait été son concurrent heureux à la présidence de la République. Au cimetière du Père-Lachaise, le corps a été déposé provisoirement dans le caveau de la famille Risler. Il sera inhumé définitivement plus tard dans une concession perpétuelle votée par le Conseil municipal. Pendant qu'on prononçait autour du cercueil quatorze discours élogieux, involontairement le regard se promenait autour des tombes voisines. Non loin, sur le tombeau de Casimir Périer, le grand-père, on lit cette inscription : « La ville de Paris, pour consacrer la mémoire d'un deuil général, a donné à perpétuité la terre où repose un grand citoyen. » Sera-ce une inscription analogue que le Conseil municipal fera graver sur le monument funèbre de M. Charles Floquet ! On voit également autour du caveau Risler les tombes des familles Dosne-Thiers, Hugo, de Lesseps, Sarah Bernhardt, Déjazet, Balzac, Arago, Roger de Beauvoir, et celles du maréchal Ney et des généraux de Labedoyère, Clément Thomas et Lecomte, colonel Flourens, tous cinq victimes de la politique.

×

L'Académie Française a élu, cette semaine, les successeurs aux fauteuils de MM. Ferdinand de Lesseps et Camille Doucet.

Les candidats élus étaient désignés depuis l'été dernier, par suite d'un accord, survenu en juin, entre ce que l'on appelle le parti des ducs et le parti littéraire. Il avait été convenu que le fauteuil de M. de Lesseps serait réservé à un littérateur, M. Anatole France, et celui de M. Camille Doucet à une notabilité mondaine, M. le marquis Henri Costa de Beauregard.

M. Anatole France, qui succède au Grand Français, est âgé de cinquante ans à peine. C'est le fils d'un libraire parisien et c'est le plus charmant des érudits. Il a débuté dans les lettres en 1873 par deux recueils de poésie : *Poèmes dorés* et les *Noces Corinthiennes*, qui lui valurent immédiatement l'admiration de tous les Athéniens de Paris. Mais c'est la prose qui a valu au nouvel immortel l'honneur de faire partie si jeune de l'Académie Française.

Il a, pendant longtemps, publié des critiques littéraires dans le *Temps*, et il a écrit de nombreux romans où la magie du style relève un remarquable esprit d'observation. Anatole France est un savant, un philosophe et un fantaisiste, dont on savoure le style comme un vin généreux. Dès qu'il a appris son élection, il s'est rendu au siège de l'Association des étudiants, où il a été accueilli par un triple ban.

×

M. le marquis Albert Costa de Beauregard, qui descend d'une ancienne famille de Savoie et qui fut député de

Chambéry à l'Assemblée Nationale, a été commandant d'un bataillon de mobiles pendant la guerre de 1870. Il fut blessé à Bethoncourt et nommé chevalier de la Légion d'honneur. Il a publié des travaux historiques intéressants. C'est un fort galant homme et un « gentleman farmer » dont les produits ont été couronnés dans d'innombrables concours agricoles. C'est surtout par le charme de ses relations mondaines que ce galant homme s'est acquis les palmes vertes, et l'orateur qui sera chargé de le louer aura quelque mal à lui découvrir de grands titres littéraires. Il est vrai que l'Académie, d'après l'esprit de son fondateur, doit être le plus choisi des salons et qu'à ce titre M. le marquis de Costa de Beauregard a les meilleurs droits d'y entrer.

On a beaucoup remarqué que M. Emile Zola ne s'était pas présenté. Il a même retiré avec éclat sa candidature; il se réserve pour le fauteuil d'Alexandre Dumas fils.

×

Dans quelques jours doit avoir lieu dans les lycées de Paris la célébration de la Saint-Charlemagne. Jusqu'à présent cette fête scolaire avait donné lieu à un double banquet. A dix heures du matin, les élèves qui avaient été premiers ou deux fois seconds pendant les quatre mois de l'année scolaire, s'asseyaient autour d'une table où on leur servait du saumon sauce verte, du pâté de veau froid, une volaille peu truffée et un champagne inoffensif. La table était ornée d'un immense biscuit d'où sortait l'empereur Charlemagne, couronné en tête et portant en main une boule d'or. Après le banquet des élèves avait lieu celui des maîtres, auquel nous n'avons jamais assisté, mais où, paraît-il, la cuisine était meilleure et le champagne plus capiteux.

En quel temps vivons-nous ? Les Chambres ont rogné le budget du ministère de l'instruction publique, et le Grand-Maitre de l'Université a été obligé de supprimer le banquet des maîtres qui devront manger chez eux le pot-au-feu de la famille. Cette petite révolution gastronomique a fait grand bruit dans l'Université et, s'il fallait en croire les fourchettes mécontentes, toutes les traditions de l'*Alma Patrens* seraient à la veille de disparaître parce que les professeurs, les colleurs et les pions ne seront pas nourris par l'Etat le 30 janvier prochain. Il est certain que l'année prochaine, si le Parlement rogne encore le budget universitaire, un ukase ministériel supprimera également le banquet des élèves. Sera-ce une raison pour entonner un chœur de protestations ? Pourvu que le congé de la Saint-Charlemagne ne soit pas supprimé, les potaches seront satisfaits. Tout change et tout se transforme.

Dans notre enfance c'était un grand honneur que de s'asseoir devant la table où brillait la barbe fleurie du grand empereur ; aujourd'hui les lycées fin de siècle préféreraient d'autres distractions, et le *Petit Journal*, qui aime les innovations, propose d'offrir aux meilleurs élèves et aux professeurs une conférence-concert. Le concert a du bon ; mais y entendra-t-on Yvette Guilbert ? tout est là !

×

Le Carnaval s'avance à grand pas et les souscripteurs de bonne volonté ont déjà versé plus de 70,000 francs pour qu'un bœuf gras, escorté de onze chars, se promène pendant trois jours sur les boulevards et dans les rues. C'est en 1845 que le bœuf gras a brillé de son plus vif éclat, et c'est en 1870 qu'on a vu le dernier bœuf gras promené dans Paris. Pendant ce quart de siècle on avait la coutume de donner au volumineux animal le nom d'un homme célèbre, d'un roman, ou d'une pièce en vogue, d'un fait ou d'un événement de l'année. Il y a eu des bœufs gras qui se sont appelés : *Monte-Cristo*, le *Père Goriot*, *Maitre Guérin*, *Mignon* (singulier nom pour un gros bœuf), *Chilpéric*, *Tulipatan*, *Timothée Trimm*, *Sébastopol*, *Pékin*, *Mexico*, etc.

Le bœuf le plus gras, celui de 1868 qui pesait 3,280 livres, s'appelait *la Lune*, titre d'un journal illustré par Gill, et les gavroches se bousculaient afin de voir la lune à un mètre. Les organisateurs de la résurrection du bœuf gras n'ont pas voulu faire de réclames aux journalistes, aux hommes politiques ou aux pièces de théâtre de 1895. Les trois bœufs qui ont été choisis s'appelleront : le *Limousin*, le *Nivernais* et le *Normand* du nom des herbages qu'ils représenteront. De cette façon, il n'y aura pas de jaloux. Conformément à l'usage, les trois bœufs, qui par une innovation seront escortés de trois pores et de dix moutons, iront rendre visite au Président de la République, aux autorités civiles et militaires et aux membres du corps diplomatique.

DANGEAU.

## FAITS DIVERS

La reine Victoria, dans la liste des distinctions qu'elle confère à ses sujets à l'occasion du nouvel an, s'est déci-

dée à inclure le nom d'un poète; M. Alfred Austin devient, par sa faveur, poète-lauréat, en remplacement de Tennyson, qui n'avait pas encore trouvé de successeur.

On sait que le poste de poète-lauréat est un des « offices » dépendant des souverains de la Grande-Bretagne. Sous Edouard IV (1480) eut lieu la première nomination officielle du poète-lauréat, qui ne reçut une patente royale, c'est-à-dire une nomination à vie, que sous Charles I<sup>er</sup>, en 1630. Dès lors, les fonctions de titulaire consistèrent à écrire une ode sur la naissance du monarque et à commémorer, par des poèmes, les événements de son règne; cet usage tomba quelque peu en désuétude après Georges III.

Le poète-lauréat reçoit un tout petit traitement en argent et il avait droit, autrefois, à un tonneau de malvoisie par an; cette habitude datait de Jacques I<sup>er</sup>, qui avait accordé une pareille faveur à la requête du poète Johnson; elle aussi a été abandonnée.

Les curiosités du calendrier, d'après un de nos confrères :

Aucun siècle ne peut commencer un mercredi, un vendredi ou un dimanche.

Le mois d'octobre commence toujours le même jour de la semaine que le mois de janvier, avril le même jour que septembre. Février, mars et novembre commencent le même jour de la semaine.

Mai, juin et août débutent au contraire à des jours différents les uns des autres.

Ces règles ne s'appliquent pas aux années bissextiles.

L'année ordinaire commence et se termine toujours par le même jour.

Enfin, pour terminer cette rapide revue des singularités de l'almanach, le même calendrier peut servir tous les vingt-huit ans.

Avis aux collectionneurs. En ce qui concerne toutefois avril et septembre, nous faisons des réserves, il suffit de vérifier l'année 1895.

L'Autriche va posséder, elle, son codex alimentaire. Les débats du Reichsrath autrichien ont attiré l'attention sur la nécessité de mesures à prendre contre la falsification des produits alimentaires. On a accepté en principe la création de lois sur les aliments après création d'une œuvre dans laquelle chaque groupe de produits alimentaires ou de boissons aura sa définition, sa caractéristique et sa constitution, etc.; l'indication des falsifications possibles, les méthodes usuelles pour l'analyse chimique devront y être indiquées afin que les mêmes bases d'investigation puissent être établies pour toute l'Autriche. Ce livre, quand il sera complètement terminé, constituera un véritable codex alimentaire.

Enfin, l'Angleterre, plus rigoureuse encore, poursuit les microbes jusque dans les livres de ses bibliothèques. Dans ce pays, à plusieurs reprises, on a pris le parti de fermer certaines bibliothèques publiques au cours d'épidémies de maladies infectieuses. Le comité d'une des principales bibliothèques publiques de Londres, vient d'édicter à cet égard un règlement dont nous citerons les principaux articles :

1° L'inspecteur sanitaire devra s'assurer si les livres de la bibliothèque ont passé par une maison infectée ;

2° L'inspecteur sera autorisé à retenir tout livre trouvé dans une maison infectée jusqu'à ce que ce livre ait été désinfecté ou détruit ;

3° L'inspecteur devra signaler tous les cas nouveaux de maladie infectieuse, comme la variole ou la scarlatine, au bibliothécaire, le jeudi ou le vendredi de chaque semaine, pendant tout le cours de l'épidémie, et le bibliothécaire devra tenir une liste de ces cas ;

4° L'inspecteur fournira au bibliothécaire le nombre de volumes désinfectés ou détruits conformément à l'article 2 ;

5° Tous les livres prêtés à des personnes ayant une maladie infectieuse dans leur maison, devront être mis en interdit par le bibliothécaire pendant tout le temps que le médecin sanitaire jugera nécessaire ;

6° Les personnes qui n'auront pas emprunté de livre au moment de l'apparition de la maladie infectieuse à leur domicile ne pourront en obtenir de la bibliothèque jusqu'à l'expiration du terme fixé par le médecin ;

7° Toute personne ayant des livres de la bibliothèque, qui portera ces livres dans la maison d'une autre per-

sonne connue pour avoir une maladie contagieuse comme la variole ou la scarlatine, perdra tout droit à l'usage de la bibliothèque.

Qui de nous n'a gardé souvenance du moyen conseillé, à un point de vue plus scientifique que pratique, pour chercher dans l'œil de la victime la photographie de l'assassin? Je ne crois pas que la découverte ait été jamais appliquée, ni qu'elle soit applicable, quoique s'appuyant sur un fait réel. Les études sur la nature des impressions visuelles n'en sont pas moins intéressantes, et M. Ingles Rogers a fait à ce sujet de curieuses expériences relatées dans *The Nature*.

Il fixe pendant une minute en pleine lumière solaire un shilling afin d'en inscrire l'image sur la rétine. Puis, plaçant un verre jaune devant la fenêtre, il dirige son regard sur une plaque photographique qu'il fixe pendant 43 minutes.

La plaque développée au bout de ce temps par les procédés usuels, on a pu y distinguer nettement le contour de la pièce de monnaie.

La même expérience a été reproduite avec un timbre-poste. Ce timbre fut regardé pendant une minute en pleine lumière, puis remplacé par une plaque fixée à son tour pendant vingt minutes. Cette plaque a donné au développement l'image du timbre-poste, peu nette, il est vrai, mais toutefois suffisamment perceptible.

Ces faits semblent démontrer que de l'image rétinienne partent des rayons capables d'impressionner une plaque photographique.

## VARIÉTÉS

### Nouvelle bouée de sauvetage

Après chaque tempête, et malheureusement le début de l'hiver actuel n'en est plus à compter le nombre des tempêtes, les courriers des ports nous apportent des nouvelles qui glacent d'effroi tous ceux qui ont un parent ou un ami naviguant sur les mers. Les naufrages succèdent aux naufrages, et cela malgré les services de sauvetage si bien organisés qui fonctionnent dans tous les ports, et même sur toutes les plages, fussent-elles de la dernière importance.

La lutte contre les furies de la mer est malheureusement telle que l'homme en sort difficilement glorieux. Quelque dévouement que montrent les marins qui montent les bateaux de sauvetage que possèdent tous nos ports, toutes nos plages d'agrément même, quelque audace qu'ils mettent à lutter contre un élément plus fort qu'eux assurément, l'avantage ne reste pas toujours aux bouées que le sauveteur du port jette de son canot aux malheureux naufragés au mépris de son existence, et sauveteur ou naufragé coulent à fond en voyant une dernière fois un clocher bien connu ou le sémaphore du port qu'ils avaient toujours considérés comme leurs deux plus grands protecteurs au milieu de leur vie hasardeuse.

La bouée a été impuissante à les sauver. En pleine mer elle sera plus impuissante encore.

Là, au milieu de l'immensité de l'Océan, celui qui se sent envahir par la mer n'espérera pas qu'on peut lui envoyer la bouée de sauvetage. Une épave, un lambeau de mat seront l'espoir suprême. En sera-t-il de même de la bouée que tout bateau doit porter? Cette bouée est bien difficile souvent à reconnaître au milieu des débris qui surnagent après le naufrage. Et puis elle est de faible dimension en général; elle ne pourra abriter le plus grand nombre des naufragés.

On l'a bien vu lors du naufrage de l'*Elbe* qui certainement est présent à toutes les mémoires. Ni bouée, ni canot, n'ont été efficaces pour préserver de la mort un nombre considérable de passagers que la coulée brusque du bateau pendant la nuit avait surpris au milieu de leur sommeil. Et l'on se souvient encore du récit terrifiant qu'a fait un des survivants, une femme, qui après bien des vicissitudes put être sauvée par un bateau de passage précisément à quelque distance du lieu de l'accident.

Depuis lors, les imaginations ont été surexcitées à tel point en Allemagne, qu'on a cherché de toute manière à éviter le renouvellement d'un tel désastre. Un des moyens consistait essentiellement à améliorer les bouées de sauvetage, à augmenter aussi leur nombre sur un bateau. C'est ce qu'a fait un inventeur allemand, M. Brand, de Lubeck.

Les bouées de nos bateaux sont trop petites en général; elles ne peuvent pas servir de refuge à plusieurs personnes. Augmenter leurs dimensions était facile et tout indiqué, mais il ne fallait pas que ce fût au préjudice de la flottaison et de la mise rapide à la mer. Le problème n'était donc pas aussi aisé à résoudre qu'on aurait pu le croire au début.

M. Brandt semble l'avoir résolu d'une manière heureuse. L'appareil n'est pas submersible, puisque sept personnes s'y tiennent debout, mieux certainement qu'elles ne le feraient sur un bateau d'aussi petite dimension et d'aussi faible tirant d'eau. Il surnage également lorsqu'une vingtaine de gamins s'y accrochent pour se reposer des fatigues de la natation.

Le nombre de personnes que peut abriter la bouée est considérable, en effet. L'inventeur prétend donner l'hospitalité à 40 individus. C'est peut-être exagéré. En tout cas, les femmes et les enfants y trouveront un abri aussi sûr et aussi commode que dans un canot de sauvetage, car un filet existe, au centre, qui protège les robes et les jambes de l'humidité. On s'assied dans ce filet, tandis que sur la circonférence les nageurs s'accrochent les uns avec les bras, les autres avec les jambes.

Cette nouvelle bouée a deux mètres de diamètre, et pourtant elle ne pèse que 130 kilogs. Elle est faite d'une matière élastique qui supportera les coups aisément, sans nuire, en quoi que ce soit, à sa submersibilité. Elle s'accroche aisément sur le bateau; un câble de 20 mètres l'y retient, câble qu'on coupera au moment de jeter la bouée par-dessus bord. Cette jetée par dessus bord se fait sans retard, grâce au poids peu élevé de la bouée. Trois hommes y suffiront.

La bouée flotte alors. Seize personnes au maximum s'asseyent au centre. Vingt-quatre s'accrochent tout autour. Nouveau canot de sauvetage, elle mène les naufragés à la rencontre d'un bateau qui pourra les recueillir. Elle nourrira, d'ailleurs, ses passagers pendant quelques jours, car rien n'empêche d'y emporter quelques provisions. Elle les sauvera certainement de la mort, car on y abritera quelques signaux d'alarme, pouvant attirer l'attention des navires qui sont aperçus bien loin à l'horizon, et que les yeux anxieux guettent constamment.

L'invention de M. Brandt est certainement digne d'intérêt et capable d'éviter bien des accidents. Ce qu'il faut surtout retenir, c'est l'insubmersibilité de l'appareil. Un homme, quelque lourd qu'il soit, ne fera pas chavirer la bouée, quand bien même il serait debout en porte à faux à l'une de ses extrémités. Une foule se précipitant aveuglément sur ce qu'elle considère comme son seul canot de sauvetage au risque de le faire chavirer, puis couler, ne fera pas foncer la bouée, et chacun restera suspendu soit par une jambe, soit par un bras, attendant le sauveteur toujours espéré.

Ainsi qu'on le voit, cette bouée marque un réel progrès. Peut-on espérer éviter ainsi la fréquence des accidents dans les naufrages en multipliant sur un bateau le nombre des bouées de ce genre? Ce serait assurément à souhaiter, mais il n'est malheureusement pas prouvé *a priori* qu'il en sera réellement ainsi. On est un peu mieux protégé, mais la mer reste toujours la grande dispensatrice de la vie ou de la mort.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Étude de M<sup>e</sup> A. BLANC, notaire et défenseur à Monaco  
39, rue Grimaldi, Condamine

D'un acte sous signatures privées en date à Nice du vingt juin mil huit cent quatre-vingt-quinze, portant la mention : Enregistré à Nice le vingt-deux juin mil huit cent quatre-vingt-quinze, folio 14, cases 11 à 15. Reçu 628 francs 75, déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> PINEAU, notaire à Nice, à la date du vingt juin même mois, il a été extrait ce qui suit :

Les soussignés :

Monsieur Eugène SERR, négociant, demeurant à Nice, avenue Masséna, numéro 4 ;

d'une part.

Et monsieur Joseph-Henri MIGNO, négociant, demeurant à Nice, numéro 10, rue Saint-Michel ;

d'autre part.

Ont arrêté ce qui suit :

Article premier. — Société en nom collectif.

OBJET. — Les soussignés ont formé entre eux depuis

le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-treize une Société en nom collectif pour l'exploitation de la maison de commerce de nouveautés et confections fondée par M. Sert l'un d'eux et exploitée actuellement à Nice, numéros 4 et 6, avenue Masséna, avec succursale créée depuis la formation de la Société à Monte Carlo, Principauté de Monaco, galerie Charles III.

**Article 2. — Durée.**

La durée de la Société a été fixée à six années divisées en deux périodes de trois années.

La première période a commencé à courir le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-treize et finira le trente juin mil huit cent quatre-vingt-seize.

La seconde période commencera le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-seize et finira le trente juin mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

Pendant le cours de la Société, M. Sert pourra y faire entrer un de ses neveux (gendre de M<sup>me</sup> Descole, sœur de M. Sert), comme associé gérant avec les mêmes pouvoirs et les mêmes obligations que les autres associés.

**Article 3. — Siège social.**

Le siège de la Société est fixé à Nice, avenue Masséna, numéro 4, « Maison Sert ».

**Article 4. — Signature.**

La raison sociale sera « SERT, MIGNO et C<sup>ie</sup> ».

Chacun des associés fera usage de la signature sociale, mais bien entendu, il n'obligera la Société que pour les affaires qui l'intéressent.

En conséquence, tous billets, lettres de change et généralement tous engagements exprimeront la cause pour laquelle ils auront été souscrits.

Par exception, les restrictions ci-dessus apportées à l'usage de la signature sociale n'auront aucun effet à l'égard de la Banque de France et toutes opérations avec ladite Banque pourront être faites par chacun des associés qu'elles qu'en soient les causes et l'importance.

**Article 5. — Administration.**

La gestion et l'administration de la Société appartiendront à chacun des associés.

**Article 6. — Capital social.**

Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille francs, qui a été fourni, savoir :

- 1° Par M. Sert, à raison de cent cinquante mille francs;
- 2° Par M. Migno, à raison de cent mille francs.

De plus MM. Migno et Sert apportent à la Société le droit au bail qui leur a été consenti par M. et M<sup>me</sup> Casanova, d'une maison située à Monaco, quartier de Monte Carlo, galerie Charles III, dans laquelle la succursale est installée.

Si M. Sert use de la faculté qu'il s'est réservée dans l'article 2 de faire entrer dans la Société un de ses neveux comme associé gérant, ce nouvel associé devra faire un apport à la Société d'un capital de cent mille francs.

Sur cette somme, le nouvel associé devra verser immédiatement au moins cinquante mille francs, le surplus sera fourni sur la part des bénéfices réalisés lui revenant, qu'il devra laisser dans la Société et par les versements qu'il pourra faire.

Toutes les sommes ainsi versées par le nouvel associé seront remises à M. Sert en compte sur son apport social qui se trouvera diminué d'autant, de telle sorte que le capital social soit toujours de deux cent cinquante mille francs.

Les apports des associés produiront au profit de chacun d'eux des intérêts à quatre pour cent l'an, qui seront portés au compte des frais généraux de la Société et seront payables par semestre.

**Article 13. — Cas de décès des associés**

I. — En cas de décès de M. Sert, s'il est entré un nouvel associé, la Société continuera à subsister à l'égard de ses coassociés jusqu'à l'expiration du terme fixé pour sa durée et les représentants de M. Sert n'auront aucun autre droit que celui de commanditaire.

Par suite audit cas de décès de M. Sert, la Société se trouverait transformée en nom collectif pour M. Migno et l'autre associé et en commandite à l'égard des représentants de M. Sert.

La raison et la signature sociale, seraient « MIGNO ET C<sup>ie</sup> ».

Cette commandite sera de la somme entière restant due aux héritiers de M. Sert, elle sera établie par l'inventaire qui précèdera le décès.

Elle donnera droit jusqu'au remboursement complet en dehors des intérêts à raison de 4 0/0 l'an, payables tous les six mois à 5 0/0 dans les bénéfices nets.

Cette commandite sera remboursée à raison de 25,000 francs par an, jusqu'à parfait paiement.

Ces 25,000 francs seront payables en deux termes égaux, le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année pour le premier paiement être fait à celle de ces dates qui se rapprochera le plus du décès.

La Société en commandite cessera pour les héritiers de M. Sert, avec le dernier paiement.

II. — Il en serait de même si le décès de M. Sert survenait avant qu'il fut entré un nouvel associé dans la Société présentement constituée.

III. — Le décès de M. Migno ou de l'associé prévu, arrivant, M. Sert restant encore, n'entraînera pas la dissolution complète de la Société, qui continuera à produire tous ses effets entre lui et l'associé survivant.

La situation des ayants droit de l'associé décédé sera établie d'après l'inventaire précédant le décès et ils auraient droit à leur part de bénéfice pour l'année courante.

Les sommes dues aux représentants du prédécédé, seront remboursées à raison de vingt-cinq mille francs par an, payables tous les six mois par fractions de douze mille cinq cents francs, à partir du jour du décès pour le premier paiement être fait le 1<sup>er</sup> juillet ou le 1<sup>er</sup> janvier qui suivra le décès et ainsi de suite jusqu'à complet remboursement.

IV. — La mise sous conseil judiciaire ou en état d'interdiction de l'un des associés sera assimilée au cas de décès.

Il en serait de même pour celui des associés auquel une infirmité habituelle ou même une maladie chronique dûment constatée ne permettrait pas de donner aux affaires de la maison tous ses soins d'une façon continue.

**Article 16. — Cession de droits**

L'un des associés n'aura pas la faculté de céder ses droits dans la présente Société sans le consentement de ou des associés.

**Article 18. — Modifications**

Il sera dressé acte des modifications qui pourront être apportées aux présentes, notamment en ce qui concerne la conversion de la Société pour faire connaître aux tiers le chiffre de la commandite conformément à la loi.

Et une expédition délivrée par M<sup>e</sup> Pineau tant de l'acte de dépôt que des pièces déposées, visée par timbre et enregistrée à Monaco, le vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-seize, fol. 70, R. c. 5, 6 et 7, déposée au greffe du Tribunal Supérieur de Monaco, ce jourd'hui.

Monaco, le vingt-huit janvier mil huit cent quatre-vingt-seize.

Pour extrait conforme,  
A. BLANC.

Monsieur PAUL, Commandant des Carabiniers de Son Altesse Sérénissime — Madame PAUL et leur famille, ont l'honneur de remercier vivement les personnes qui ont bien voulu assister à la messe qui a été dite pour le repos de l'âme de

Mademoiselle Aimée PAUL

leur fille et sœur regrettée.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 20 au 26 janvier 1896

VILLEFRANCHE, yacht à vap., <i>Sant'Anna</i> , fr., c. Paré, passag.	id.
BEAULIEU, yacht à vap. <i>Rover</i> , fr., c. Grandais,	id.
NICE, yacht à vap. <i>Stanita</i> , russe, c. Aussipoff,	id.
ID. vapeur, <i>Vent-Debout</i> , fr., c. Lambert,	id.
MENTON, yacht à vap. <i>Monsoon</i> , angl., c. Bartlett,	id.
CANNES, b. <i>Monte Carlo</i> , fr., c. Ferrero,	houille.
ID. b. <i>Fortune</i> , fr., c. Moutte,	sable.
ID. b. <i>Jeune-Claire</i> , fr., c. Aune,	id.
ID. b. <i>Bon-Pêcheur</i> , fr., c. Arnaud,	id.
ID. b. <i>Indus</i> , fr., c. Dalbéra,	id.

Départs du 20 au 26 janvier

ANTIBES, cutter, <i>Sainte-Françoise</i> , fr., c. Tinière,	briques.
A LA MER, yacht à vap. <i>Sant'Anna</i> , fr., c. Paré,	passagers.
BEAULIEU, yacht à vap. <i>Rover</i> , fr., c. Grandais,	id.
NICE, yacht à vap. <i>Stanita</i> , russe, c. Ossipoff,	id.
ID. vapeur, <i>Vent-Debout</i> , fr., c. Lambert,	id.
CANNES, b. <i>Monte-Carlo</i> , fr., c. Ferrero,	sur lest.
ID. b. <i>Fortune</i> , fr., c. Moutte,	id.
ID. b. <i>Jeune-Claire</i> , fr., c. Aune,	id.
ID. b. <i>Bon-Pêcheur</i> , fr., c. Arnaud,	id.

**A REMETTRE** Fonds de commerce de vins et liqueurs. — S'adresser rue Grimaldi, 6, Condamine.

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE DE TERRAINS DANS DE BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare  
MONACO-CONDAMINE

APPAREILS A GAZ

MAISON SCAGLIA

7, Rue de la Turbie, Condamine

FOURNEAUX à GAZ et APPAREILS pour ÉCLAIRAGE et CHAUFFAGE  
VENTE et LOCATION à des PRIX TRÈS MODÉRÉS

AMEUBLEMENT FRANÇAIS

Meubles en tous genres

SOMMIERS, GLACES, FAUTEUILS, CANAPÉS, etc.

VENTE A CRÉDIT

PASSERON fils, représentant, 8, rue Caroline, Monaco

GRAND BAZAR

MAISON MODÈLE

DAVOIGNEAU-DONAT

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala

Médaille aux Expositions Universelles : Anvers, 1885 ; Paris, 1889

PRIX FIXE

ARTICLES DE PARIS  
SOUVENIRS DE MONACO ET DE MONTE CARLO  
PAPETERIE, FOURNITURES DE BUREAUX, PHOTOGRAPHIES  
OBJETS RELIGIEUX, PARFUMERIE  
ÉVENTAILS, GANTS, BONNETERIE, BROSSERIE  
LINGERIE, RUBANS, MERCERIE, DENTELLES  
OMBRELLES, PARAPLUIES, CANNES  
ARTICLES DE JEUX, OPTIQUE, JOUETS

ARTICLES DE VOYAGES ET DE MÉNAGE

MAISON RECOMMANDÉE — ON PARLE LES LANGUES

Imprimerie de Monaco — 1896

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE (Hauteur de l'Observatoire : 65 mètres)

Janvier	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES					TEMPÉRATURE DE L'AIR					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL						
	réduites à 0 de température et au niveau de la mer					(Le thermomètre est exposé au nord)													
	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir									
20	768.2	766.2	766.5	767.2	767.1	10.1	12.2	12.2	10.2	9.6	75	Calme	Beau						
21	768.2	768.2	768.1	768.9	768.7	9.2	12.1	11.8	10.2	9.3	78	id.	id.						
22	768.2	767.5	767.5	767.2	767.2	8.9	11.2	11.2	9.9	8.9	81	S E faible	Beau, nuageux						
23	765.8	765.1	765.8	766.1	766.1	7.9	11.2	10.5	9.3	8.5	85	id.	Couvert						
24	766.1	766.2	766.2	766.1	766.2	9.3	11.2	10.6	10.1	9.8	84	S E fort	id.						
25	765.4	765.2	765.2	765.6	765.5	7.5	11.2	10.2	9.1	8.2	79	S E faible	id.						
26	764.8	764.2	764.2	764.9	765.2	6.9	9.8	10.2	8.9	7.8	71	Calme	Beau						
DATES											20	21	22	23	24	25	26		
TEMPÉRATURES EXTRÊMES											Maxima	12.5	12.2	11.3	11.2	11.2	11.2	10.5	
											Minima	9.2	8.1	8.2	7.8	8.2	7.2	6.5	Pluie tombée: 0 <sup>mm</sup>